

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'ACEFO à EGQ

NATURE ET PORTÉE DE LA STRATÉGIE SOUMISE POUR APPROBATION

1. **Références :** (i) [B-0058, page 2](#)
 (ii) [B-0062, EGQ-1, Document 2, page 6, lignes 19 à 30;](#)
 (iii) [B-0062, EGQ-1, Document 2, page 7, lignes 3 à 23;](#)
 (iv) [B-0062, EGQ-1, Document 2, page 11, lignes 3 à 6;](#)
 (v) [B-0062, EGQ-1, Document 2, page 13, lignes 9 à 11;](#)

Préambule :

- (i) « C'est au distributeur de déterminer le montant des revenus générés par la vente des UC qu'il souhaite utiliser pour réduire l'impact sur les coûts à être supportés par les consommateurs [...] et de formuler une demande auprès de la Régie afin que celle-ci en tienne compte dans l'établissement des revenus requis. » (Nous soulignons)

- (ii) « Le distributeur propose d'utiliser le montant des revenus qui sera versé dans le CFR au bénéfice [...] de la clientèle, via notamment la réduction du coût moyen de la molécule de GSR (et donc du tarif GSR). L'application des revenus en réduction du taux de socialisation est également une autre option qui s'offre au distributeur. L'approche d'EGQ vise à concilier deux objectifs fondamentaux, soit :

- Assurer la compétitivité du GSR en maintenant son coût moyen le plus bas possible, de manière à envoyer un signal de prix pour la clientèle qui est cohérent avec les objectifs de décarbonation du distributeur;
- Privilégier une stabilité tarifaire dans le temps en atténuant les fluctuations du coût du GSR.

[...]

EGQ présenterait, dans le cadre des rapports annuels, le solde du CFR en fin d'année, qui tiendra compte, entre autres, du montant des revenus générés par la vente des UC qu'elle a décidé de porter au CFR en cours d'année de même que les montants transférés vers le tarif GSR (ou autres options, le cas échéant) » (Nous soulignons)

- (iii) « EGQ soumettrait à chaque année à la Régie, dans le cadre de son dossier tarifaire, une proposition d'allocation de ces revenus à la clientèle que celui-ci souhaite appliquer en réduction du revenu requis relié à la fourniture de GSR (et/ou au taux de socialisation). EGQ précise que lors de la proposition annuelle, elle présenterait aussi le solde du CFR en date du 30 juin [Note de bas de page omise] de l'année en cours, permettant de capter les revenus ayant été portés au CFR lors des premiers mois de l'année et qui pourraient

avoir une incidence sur le solde du compte et la stratégie de remise des revenus à la clientèle. Cette approche permettrait d'ajuster les montants remis via le tarif GSR (ou autres options) en fonction des conditions de marché observées, notamment en ce qui a trait aux revenus des UC de même que du coût des approvisionnements en GSR.

[...]

En tenant compte de la volatilité anticipée des revenus issus du RCP, et du caractère non garanti du programme fédéral à moyen et long terme, EGQ ne prévoit pas utiliser automatiquement l'ensemble des revenus déposés au CFR et disponibles pour une année donnée. Le distributeur privilégie plutôt une utilisation optimale des revenus permettant de limiter le risque de fluctuations tarifaires excessives d'une année à l'autre. » (Nous soulignons)

- (iv) « D'approuver sa stratégie de disposition des revenus découlant de la vente des UC visés par le RCP, laquelle prévoit :
- le dépôt, dans chaque dossier tarifaire, d'une proposition de l'utilisation des revenus portés et accumulés dans le CFR dédié au RCP. » (Nous soulignons)
- (v) « À noter que pour les fins de l'exercices, les scénarios ci-bas ne tiennent pas compte des coûts et frais de gestion qui pourraient découler de l'administration associée aux activités non réglementées de création et de vente d'UC. »

Demandes :

- 1.1 En lien aux références à (i), (ii) et (iii), veuillez confirmer qu'EGQ pourrait décider de ne porter aucun revenu au CFR au cours d'une année, malgré la réalisation de ventes d'UC.
- 1.1.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser les renseignements qui seraient alors communiqués à la Régie et les motifs qui devraient être fournis, dans le cadre du suivi annuel lors des dossiers tarifaires.
- 1.1.2 Veuillez indiquer :
- a) la durée maximale pendant laquelle une somme pourrait demeurer au CFR;
 - b) le solde maximal pouvant être conservé;
 - c) si une règle de type « premier entré, premier sorti » serait appliquée;
 - d) les circonstances permettant de conserver une somme au-delà de la période normalement prévue.
- 1.2 En référence à (iii) et (iv), veuillez préciser la portée exacte de l'approbation demandée. Veuillez notamment confirmer si cette approbation aurait pour seuls effets :

a) d'obliger EGQ à déposer, dans chaque dossier tarifaire, une proposition d'utilisation des revenus portés et accumulés au CFR;

b) d'obliger EGQ à présenter, dans son rapport annuel, le suivi du CFR.

1.2.1 Veuillez également confirmer que demeurerait à déterminer ultérieurement :

a) la portion du solde du CFR remise à la clientèle ou conservée dans le compte;

b) le moment de la remise;

c) son affectation au tarif GSR, au taux de socialisation ou à une autre modalité;

d) toute répartition différenciée entre les catégories de clientèle.

1.2.2 Pour chacun de ces éléments, veuillez préciser s'il demeurerait à la discrétion d'EGQ ou s'il devrait faire l'objet d'une proposition et d'une approbation distinctes de la Régie. Dans la négative, veuillez identifier toute autre obligation qui deviendrait applicable dès l'approbation de la stratégie.

1.3 Veuillez expliquer comment EGQ entend tenir compte de l'équité entre les clients ayant supporté les coûts du GSR ayant généré les UC et les clients bénéficiant ultérieurement de leur disposition dans une circonstance tel qu'évoqué à la référence (v).

1.4 Veuillez préciser si le montant qu'EGQ choisit de porter au CFR correspond aux revenus bruts tirés de la vente des UC, sans déduction des coûts liés à leur création ou à leur vente, notamment les coûts d'accréditation, de vérification, d'administration, de transaction et de gestion de cette activité non réglementée, tel qu'évoqué à la référence (v). Dans la négative, veuillez identifier chacune des déductions effectuées et en présenter le montant ainsi que la méthode de calcul.

1.4.1 Veuillez confirmer qu'aucun coût direct ou indirect lié à la création ou à la vente des UC n'est comptabilisé dans les comptes réglementés, intégré au revenu requis ou autrement assumé par la clientèle réglementée. Dans la négative, veuillez identifier chaque coût concerné, son montant, son traitement comptable et le fondement de son attribution à la clientèle.

BALISE DE COMPÉTITIVITÉ ET ARBITRAGE ENTRE LES OBJECTIFS

2. **Références :** (i) [B-0062, EGQ-1, Document 2, page 8, lignes 7 à 17;](#)
(ii) [B-0063, EGQ 2, Document 2, page 4, lignes 5 à 14;](#)
(iii) [B-0063, EGQ-2, Document 2, page 5, tableau 1 et lignes 1 à 4.](#)
(iv) [B-0063, EGQ 2, Document 2, page 3, note 1](#)

Préambule :

- (i) « le distributeur propose d'utiliser comme référence de seuil de compétitivité le coût moyen de la molécule de GSR approuvé provisoirement par la Régie dans le dossier tarifaire 2026, soit 25,41 \$/GJ [Note de bas de page omise], avec une hausse projetée de 2 % par année pour tenir compte de l'inflation. Cette balise agirait comme cible indicative pour orienter la remise des revenus. Les revenus portés et accumulés dans le CFR seraient donc alloués de manière à maintenir un service de fourniture de GSR compétitif et stable dans le temps, tout en offrant la flexibilité requise pour s'ajuster selon l'évolution du marché.

EGQ rappelle qu'elle prévoit déjà, dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, procéder à une révision annuelle de sa situation concurrentielle selon l'état du marché. Ainsi, le seuil de compétitivité est une balise maximale qui pourrait être ajustée au besoin. De plus, si les revenus disponibles dans le CFR sont nettement supérieurs aux besoins pour équilibrer les prix, EGQ pourrait les utiliser pour diminuer le coût moyen de la molécule de GSR en-deçà du seuil compétitif, ou bien revoir ce seuil compétitif à la baisse. » (Nous soulignons)

- (ii) « En date du 30 juin 2026, un montant de 1 M \$ a été porté au CFR, montant découlant des revenus générés par la vente d'UC qu'EGQ souhaitera appliquer en réduction du revenu requis lors du prochain dossier tarifaire. Le solde du CFR est d'environ 426 000 \$ au 31 décembre 2025, et d'environ 1 014 000 \$ au 30 juin 2026, incluant les intérêts. Sur la base de ces montants, EGQ a élaboré les scénarios présentés aux paragraphes qui suivent.

Aussi, bien que les informations présentées demeurent estimatives et reposent sur les données disponibles au moment de préparer le complément de preuve, EGQ anticipe qu'en l'absence de l'intégration des revenus issus des UC :

-Le taux de socialisation projeté pour 2027 serait quant à lui d'environ 4,14 ¢/m3 »

(iii) «

Tableau 1 – Tarifs projetés en 2027 selon le scénario retenu

Scénario	Tarif GSR projeté	Taux de socialisation projeté
Scénario de base (sans disposition des revenus UC)	27,23 \$/GJ	4,14 ¢/m ³
Option A – 100 % tarif GSR	26,22 \$/GJ	4,14 ¢/m ³
Option B – 100 % socialisation	27,23 \$/GJ	3,62 ¢/m ³
Option C – Répartition 50 % / 50 %	26,73 \$/GJ	3,88 ¢/m ³

Option A) Affectation des revenus au tarif GSR uniquement

Dans ce scénario, l'ensemble du solde du CFR serait transféré au tarif GSR de l'année 2027. Cette affectation viendrait diminuer les coûts d'approvisionnement en GSR d'environ 1,014 M \$, faisant passer le tarif GSR projeté de 27,23 \$/GJ à 26,22 \$/GJ, soit une réduction avoisinant 1 \$/GJ. » (Nous soulignons)

(iv) « Dossier R-4303-2025, Décision D-2025-068, par. 397. »

Demandes :

- 2.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer si EGQ procéderait à la révision annuelle de sa situation concurrentielle et, au besoin, à l'ajustement du seuil de compétitivité, même en l'absence d'une décision de la Régie sur la stratégie de décarbonation proposée dans le présent dossier. Dans la négative, veuillez identifier la conclusion préalable requise de la Régie.
- 2.2 Veuillez confirmer que l'application de l'indexation annuelle de 2 % à la balise de 25,41 \$/GJ (référence (i)) donne une valeur de 25,9182 \$/GJ pour 2027.
- 2.3 En lien aux références (i), (ii) et (iii), veuillez présenter le calcul détaillé du montant qui devrait être transféré du CFR afin de ramener le tarif GSR projeté de 27,23 \$/GJ à la balise de 25,9182 \$/GJ (indexé pour 2027).
- 2.4 En lien avec la référence (i), veuillez préciser la portée concrète de la balise de compétitivité. Veuillez notamment indiquer si elle constitue :
 - a) un montant maximal que le tarif GSR ne devrait pas dépasser;
 - b) une cible vers laquelle EGQ chercherait à tendre selon les sommes disponibles;
 - c) un indicateur de la situation concurrentielle;
 - d) un critère décisionnel parmi plusieurs.

- 2.4.1 Veuillez également concilier les expressions « *cible indicative* » et « *balise maximale* » et expliquer les conséquences de la balise lorsque le tarif GSR demeure supérieur à celle-ci malgré l'affectation de la totalité du solde du CFR.
- 2.4.2 Considérant que l'affectation de la totalité du solde du CFR réduirait le tarif GSR à 26,22 \$/GJ (référence (iii)), soit un montant qui demeure supérieur à la balise de 25,9182 \$/GJ (indexé pour 2027), veuillez expliquer comment cette balise guiderait concrètement le choix entre les options A, B ou C, présentées dans le tableau de la référence (iii).
- 2.4.3 Veuillez notamment préciser comment EGQ arbitrerait entre :
- a) la réduction du tarif GSR;
 - b) la réduction immédiate du taux de socialisation;
 - c) la stabilité de la facture totale;
 - d) la conservation d'un solde au CFR pour les années futures.
- 2.5 En lien avec la référence (i), veuillez justifier l'utilisation d'une indexation annuelle fixe de 2 % et préciser comment celle-ci s'articulerait avec la révision annuelle de la situation concurrentielle.
- 2.6 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer que le coût moyen de la molécule de GSR de 25,41 \$/GJ a été approuvé de façon définitive par la Régie dans sa décision D-2026-068. Veuillez expliquer pourquoi la pièce B-0062, révisée le 10 juillet 2026, continue de qualifier ce montant de « provisoirement » approuvé.
- 2.6.1 Veuillez confirmer que cette approbation définitive ne modifie pas la balise de compétitivité projetée pour 2027 ni les calculs présentés dans la preuve. Dans la négative, veuillez déposer les calculs corrigés.
- 2.7 Veuillez confirmer que la note 1 de la référence (iv) devrait afficher Décision D-2026-068, plutôt que D-2025-068.

COHÉRENCE DES SCÉNARIOS AVEC LA STRATÉGIE APPLICABLE EN 2027

3. **Références :** (i) [B-0059, page 3, paragraphe 15;](#)
 (ii) [B-0062, EGQ-1, Document 2, page 8, lignes 19 à 28;](#)
 (iii) [B-0063, EGQ-2, Document 2, page 6, lignes 15 à 23;](#)
 (iv) [B-0063, EGQ-2, Document 2, page 7, tableaux 2 et 3](#)
 (v) [B-0063, EGQ-2, Document 2, page 5, lignes 12 à 15.](#)

Préambule :

- (i) « Afin d'assurer une augmentation progressive du pourcentage de GSR et pour ne pas alourdir indûment le coût assumé par les clients non volontaires, les taux de GSR suivants ont été établis, lesquels seraient applicables à compter du 1er janvier 2027:

- Clients résidentiels : 6 %
- Clients commerciaux et institutionnels : 8 %
- Clients industriels et agricoles : 5 %; » (Nous soulignons)

- (ii) « **4.2. AUTRES MODALITÉS DE DISPOSITION**

EGQ s'est également interrogée sur la possibilité de disposer des revenus portés et accumulés dans le CFR par d'autres moyens que la réduction du coût moyen de la molécule de GSR. Parmi ces options, le distributeur considère qu'une partie des revenus portés et accumulés dans le CFR pourrait être utilisée pour réduire l'impact tarifaire associé à la socialisation des volumes de GSR non vendus à la clientèle volontaire. Bien que le distributeur anticipe ne plus recourir à ce mécanisme dans le cadre de sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR, qui entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2027, il demeure que les volumes de GSR invendus aux clients volontaires en 2025 et 2026 devront être socialisés lors des années tarifaires 2027 et 2028. Afin d'en réduire l'impact tarifaire, EGQ pourrait proposer qu'une partie des revenus portés et accumulés au CFR soient affectées à cette fin. » (Nous soulignons)

- (iii) « **3. CAS-TYPES DE LA CLIENTÈLE**

Afin d'illustrer de manière plus concrète les effets des différents scénarios, EGQ présente les impacts annuels estimatifs pour différents profils de consommation représentatifs de sa clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle. Les volumes associés aux différents profils sont les mêmes que ceux utilisés par EGQ dans le cadre de sa réponse 5.1 à la seconde demande de renseignement de la Régie dans le présent dossier. De plus, dans le cas des clients volontaires, les calculs reposent sur une adhésion au tarif GSR correspondant à 5 % de leur consommation annuelle.

Pour les clients assujettis au taux de socialisation, les montants représentent le coût annuel associé au taux applicable à l'entièreté des volumes consommés. » (Nous soulignons)

(iv)

Tableau 2 – Charges annuelles associées au surcoût, Tarif GSR 2027⁴

Client volontaire (5 % GSR)	Scénario de base (sans UC)	Option A)	Option B)	Option C)
Résidentiel moyen – 1644 m ³	63 \$	60 \$	63 \$	62 \$
Résidentiel standard ou Petit bâtiment commercial – 2000 m ³	77 \$	73 \$	77 \$	75 \$
Résidentiel grand – 2900 m ³	112 \$	106 \$	112 \$	109 \$
Bâtiment commercial moyen – 10 000 m ³	386 \$	367 \$	386 \$	377 \$
Bâtiment commercial standard – 21 853 m ³	844 \$	802 \$	844 \$	823 \$
Grand bâtiment commercial – 200 000 m ³	7 724 \$	7 342 \$	7 724 \$	7 535 \$

Tableau 3 – Charges annuelles, Taux de socialisation 2027

Client non volontaire	Scénario de base (sans UC)	Option A)	Option B)	Option C)
Résidentiel moyen – 1644 m ³	68 \$	68 \$	60 \$	64 \$
Résidentiel standard ou Petit bâtiment commercial – 2000 m ³	83 \$	83 \$	72 \$	78 \$
Résidentiel grand – 2900 m ³	120 \$	120 \$	105 \$	113 \$
Bâtiment commercial moyen – 10 000 m ³	414 \$	414 \$	362 \$	388 \$
Bâtiment commercial standard – 21 853 m ³	905 \$	905 \$	791 \$	847 \$
Grand bâtiment commercial – 200 000 m ³	8 280 \$	8 280 \$	7 240 \$	7 760 \$

En ce qui a trait aux coûts évités en lien avec l'adhésion au tarif GSR (fourniture de la molécule de gaz naturel additionnel, transport, et SPEDE), EGQ a utilisé les tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

(v) *« Bien que les bénéfices immédiats soient observés pour les clients volontaires, l'option A pourrait aussi contribuer à réduire les coûts de socialisation futurs, soit en 2029, pour les clients qui seront non-volontaires en 2027 (à ce stade, EGQ n'est pas en mesure de calculer cette réduction estimée des frais de socialisation futurs). »*

Demandes :

3.1 Veuillez confirmer que les tableaux 2 et 3 de la référence (iv) ont été établis selon la structure de commercialisation actuellement en vigueur, appliquée aux tarifs projetés pour 2027, soit une adhésion volontaire de 5 % et la socialisation auprès de la clientèle non volontaire, et non selon la nouvelle stratégie de commercialisation proposée pour 2027.

3.1.1 Veuillez expliquer pourquoi la nouvelle stratégie n'a pas été utilisée pour établir les scénarios demandés par la Régie.

3.1.2 Veuillez reprendre les tableaux 2 et 3 selon l'hypothèse de l'approbation de la nouvelle stratégie et de l'application, en 2027, des pourcentages de 6 %, 8 % et 5 %, tel qu'évoqué à la référence (i). Pour chaque cas-type, veuillez présenter séparément :

a) la charge associée au tarif GSR;

b) la charge associée à la socialisation des volumes invendus en 2025;

c) la charge totale combinée;

d) l'écart par rapport au scénario dans lequel la nouvelle stratégie ne serait pas approuvée.

3.2 Selon la réponse à la demande 3.1, veuillez déposer les tableaux 2 et 3 afin de présenter le scénario qui n'y est pas déjà illustré, soit :

a) le maintien, en 2027, de la structure actuelle de ventes volontaires et de socialisation, dans l'éventualité où la nouvelle stratégie ne serait pas approuvée; ou

b) l'application, en 2027, de la nouvelle stratégie et des pourcentages de 6 %, 8 % et 5 %, dans l'éventualité où celle-ci serait approuvée, tout en tenant compte de la socialisation des volumes de GSR invendus en 2025.

3.2.1 Pour chaque cas-type, veuillez présenter séparément :

a) la catégorie de clientèle et le pourcentage de GSR applicable;

b) la charge annuelle associée à ce pourcentage de GSR;

c) la charge associée à la socialisation des volumes de GSR invendus en 2025;

d) la charge annuelle totale combinée;

e) l'effet de chacune des options A, B et C sur cette charge totale;

f) l'écart par rapport à l'autre scénario d'approbation présenté à la demande 3.2.

3.3 En référence à (v), veuillez expliquer pourquoi EGQ n'est pas en mesure d'estimer la réduction des frais de socialisation futurs qui pourrait découler de l'option A pour les clients qui seront non volontaires en 2027. Veuillez notamment identifier les données, les hypothèses ou les paramètres manquants qui empêchent cette estimation et préciser à quel moment celle-ci pourrait être réalisée.

3.3.1 Si une estimation précise n'est pas possible, veuillez présenter un ordre de grandeur ou une analyse par scénarios fondée sur des hypothèses raisonnables.

ÉVALUATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT DES REVENUS DES UC SUR LE TARIF GSR

4. Référence : [B-0062, EGQ-1, Document 2, pages 13 et 14, Scénarios 1 à 4;](#)

Préambule :

<u>Revenus générés par le RCP (Scénario 1 : 50 \$/t)</u>				
	2027	2028	2029	2030
<u>Revenus générés</u>	0,2 M\$	0,2 M\$	0,2 M\$	0,2 M\$
[...]				
[...]				
Impact <u>potentiel</u> sur le tarif GSR	- 0,20 \$/GJ	- 0,30 \$/GJ	- 0,37 \$/GJ	- 0,67 \$/GJ
<u>Revenus générés par le RCP (Scénario 2 : 100 \$/t)</u>				
	2027	2028	2029	2030
<u>Revenus générés</u>	0,4 M\$	0,4 M\$	0,4 M\$	0,4 M\$
[...]				
[...]				
Impact <u>potentiel</u> sur le tarif GSR	- 0,40 \$/GJ	- 0,61 \$/GJ	- 0,74 \$/GJ	- 1,35 \$/GJ

<u>Revenus générés par le RCP (Scénario 3 : 200 \$/t)</u>				
	2027	2028	2029	2030
<u>Revenus générés</u>	0,85 M\$	0,85 M\$	0,85 M\$	0,85 M\$
[...]				
[...]				
Impact <u>potentiel</u> sur le tarif GSR	- 0,85 \$/GJ	- 1,29 \$/GJ	- 1,57 \$/GJ	- 2,87 \$/GJ

<u>Revenus générés par le RCP (Scénario 4 : 350 \$/t)</u>				
	2027	2028	2029	2030
<u>Revenus générés</u>	1,5 M\$	1,5 M\$	1,5 M\$	1,5 M\$
[...]				
[...]				
Impact <u>potentiel</u> sur le tarif GSR	- 1,49 \$/GJ	- 2,27 \$/GJ	- 2,77 \$/GJ	- 5,06 \$/GJ

Demandes :

- 4.1 Pour chacun des scénarios 1 à 4 et chacune des années 2027 à 2030, veuillez présenter :
- a) le prix de vente présumé des UC;
 - b) le nombre d'UC générées et vendues;
 - c) les revenus correspondants;
 - d) le volume de GSR utilisé comme dénominateur;
 - e) le calcul de l'impact en \$/GJ.

- 4.2 Veuillez expliquer pourquoi le volume servant de dénominateur semble diminuer substantiellement entre 2027 et 2030, alors que les revenus annuels demeurent constants.
- 4.3 Veuillez concilier ces résultats avec l'affirmation selon laquelle l'impact des UC sur le tarif GSR pourrait s'accroître à mesure qu'EGQ diversifiera ses approvisionnements et augmentera ses achats de GSR.
- 4.3.1 Veuillez notamment préciser pourquoi les revenus issus des UC demeurent constants dans les scénarios malgré cette augmentation anticipée.